

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-9,
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2026-065 en date du 29 juin 2026 relative à l'élection du septième vice-président de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Considérant que le Président de la Communauté de communes est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
Considérant que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean PAULET, 7^{ème} Vice-président, est délégué aux fonctions se rapportant à l'environnement, la transition écologique et le pacte territorial.

Article 2 : Dans ses domaines de compétence, le Vice-président convoque et anime les commissions consultatives, les groupes de travail et les différentes réunions en lien avec l'administration communautaire. Il assure la coordination de l'instruction des projets dans les domaines délégués. La délégation de fonction permet la représentation de l'EPCI auprès des partenaires, administrations, citoyens et associations. Cette délégation de fonction s'effectue sous le contrôle du Président.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PAULET, à l'effet de signer en son nom, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT, tous les courriers relatifs aux fonctions précitées et ne portant pas décision dans les domaines délégués.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de communes du Pont du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A la préfecture du Gard ;
- Au comptable public ;
- A Monsieur Jean PAULET pour exécution.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Remoulins, le - 1 JUIL. 2026

Le Président
Philippe MARCHESI

Notifié à l'intéressé le : 06 07 26
Signature :

Accusé de réception en préfecture
030-243000684-20260701-AR-DELEG-2026-08-AR
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 015/07/2026